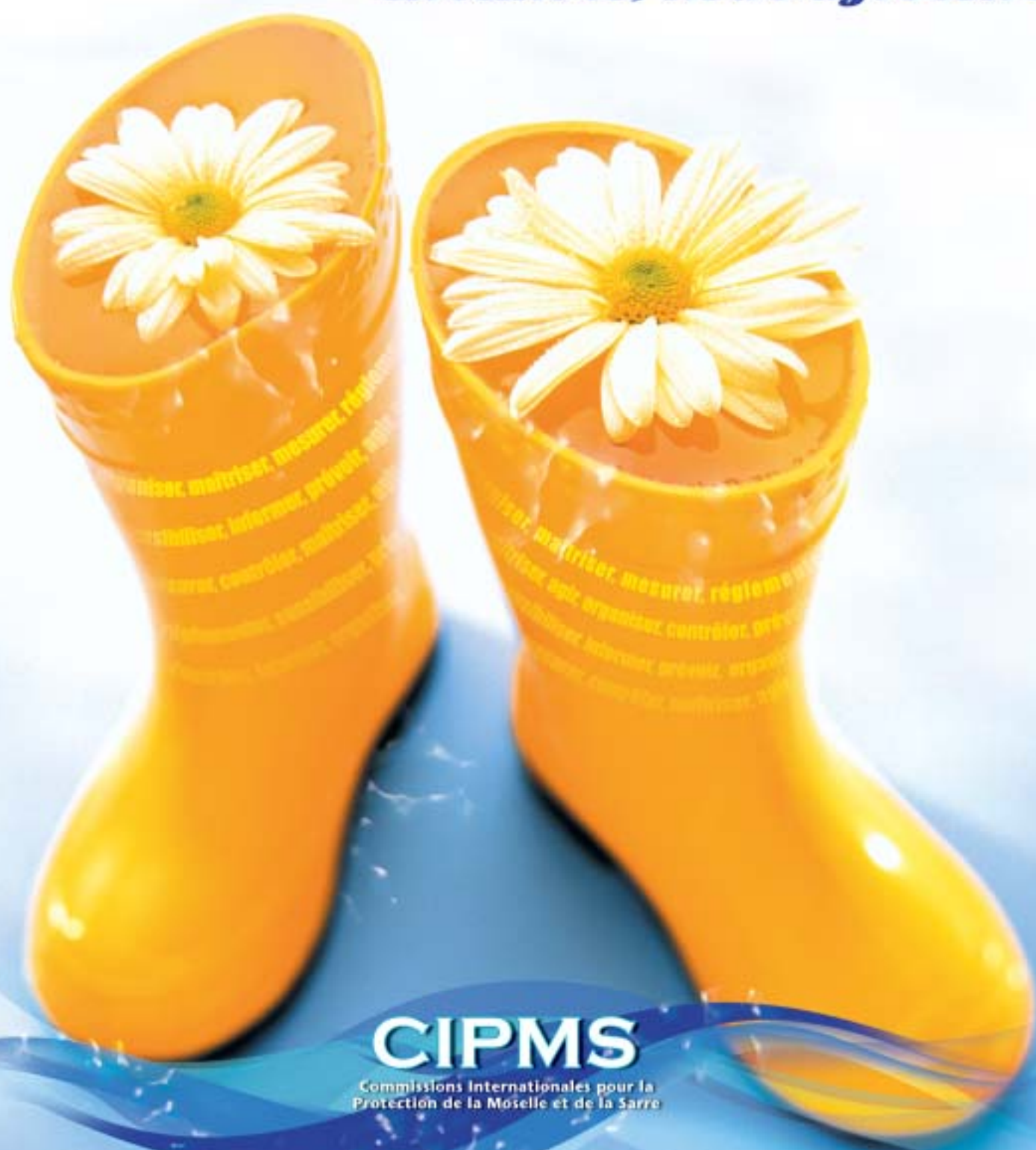


Les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre

Quand le niveau monte ...!

ensemble, nous agissons



CIPMS

Commissions Internationales pour la
Protection de la Moselle et de la Sarre

Préface

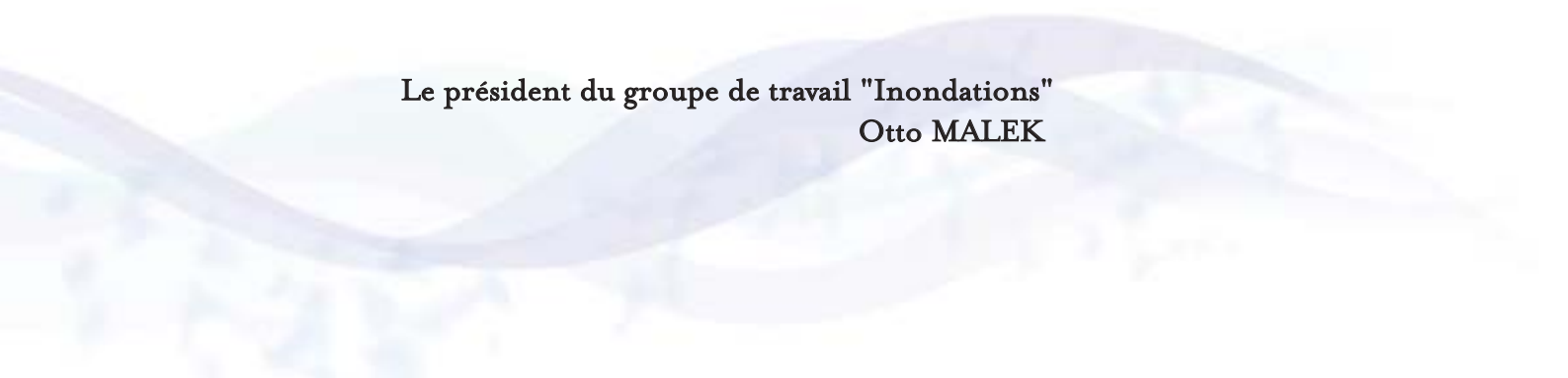
Les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre


En 2003, le bassin de la Moselle et de la Sarre a de nouveau été fortement affecté par d'importantes inondations. Ceci confirme l'urgence de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action contre les inondations que les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) ont spécialement élaboré pour ce bassin. Elles ont pris l'engagement de mener à bien les différentes étapes de ce Plan d'action, jusqu'en 2020.

Nous sommes convaincus que sa réussite repose sur une approche globale, solidaire et pluridisciplinaire du phénomène. Aujourd'hui, il devient indispensable de tenir compte des usages de l'eau à l'échelle du bassin, de retenir les eaux le plus longtemps possible dans le bassin, d'arrêter l'urbanisation dans les zones inondables...

Accomplir des progrès significatifs dépend également d'une prise de conscience plus large chez tous les acteurs concernés par les inondations. C'est pourquoi les CIPMS continueront d'assurer, au-delà de leurs travaux d'ordre technique, leur mission d'information auprès du grand public et à l'échelle internationale. C'est cette sensibilisation de chaque individu qui permettra, à long terme, de réduire les dommages causés par les inondations. L'efficacité de notre action s'inscrit sur le long terme, dans une logique de développement durable.

**Le président du groupe de travail "Inondations"
Otto MALEK**





S O M M A I R E

Les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre

Chapitre 1
Comprendre les inondations...

- Un phénomène naturel
- De l'intérêt des zones inondables
- Des responsabilités partagées
- Dommages à géométrie variable

Chapitre 2
Prévenir les inondations ... COMMENT ?

- Connaître le risque
- Nul n'est censé ignorer la loi...
- Vivre au bord du cours d'eau
- S'informer sur Internet
- Tous acteurs de la prévention

Chapitre 3
Protéger contre les inondations ... COMMENT ?

- Aménager l'espace
- Les limites de la protection
- Tous acteurs de la protection

Chapitre 4
Prévoir les inondations... COMMENT ?

- Alerter à l'heure H
- Vers des prévisions à long terme
- La météorologie en renfort
- Un schéma d'alerte bien rodé

Chapitre 5
Agir pour un avenir durable ... COMMENT ?

- Privilégier les échanges de données
- Les CIPMS : moteurs de la coopération internationale
- Informer et informer encore...

Comprendre les inondations



Un phénomène naturel

LES CRUES

Les crues ont toujours fait partie du cycle naturel de l'eau. Elles apparaissent lorsque de grandes quantités d'eaux s'écoulent, dans un laps de temps court, le long des pentes et rejoignent les vallées des ruisseaux et des fleuves.

Les pluies et les eaux issues de la fonte des neiges sont à l'origine de ce phénomène. La répartition des précipitations dans l'espace et dans le temps mais aussi la capacité d'absorption de la végétation, des sols et du réseau des rivières ainsi que le relief influencent directement le niveau des crues.

Lorsqu'un de ces moyens de rétention est épuisé, le suivant est alors plus fortement sollicité. Dans des bassins de plus grande taille, tels la Moselle et la Sarre, l'eau met plusieurs jours avant d'atteindre le lit de la rivière. Ainsi, des précipitations durables, parfois liées à la fonte des neiges, sur des sols gelés ou saturés en eau conduisent à des événements de crue. Dans des bassins de plus petite taille, ce sont les fortes précipitations de courte durée qui peuvent rapidement former des torrents.

De l'intérêt des zones inondables

ZONES ALLUVIALES

Les zones naturelles d'expansion des crues (zones alluviales) présentent une fonction régulatrice vis-à-vis des crues débordantes et sont intéressantes sur le plan écologique. L'attrait paysager et la diversité des espèces floristiques et faunistiques, pour l'essentiel en voie de disparition, offerts par les zones alluviales sont des valeurs durables au regard de la protection de la nature. Ces zones ralentissent l'écoulement et retiennent une partie des masses d'eau pour les restituer ultérieurement lorsque le niveau des eaux baisse. Elles favorisent en outre l'alimentation de la nappe d'eau souterraine et possèdent une fonction d'autoépuration. L'ensemble constitue un argument supplémentaire d'importance pour préserver des zones inondables naturelles voire réactiver des zones inondables potentielles.

UN PEU D'HISTOIRE

Les documents historiques témoignent de fortes inondations au cours des siècles passés dans le bassin de la Moselle et de la Sarre. Plus récemment, après la crue exceptionnelle enregistrée en mai 1983, de nombreuses villes situées sur la Moselle et la Sarre ont été inondées deux fois en l'espace de 13 mois en décembre 1993 et en janvier 1995.

Des responsabilités partagées

L'HOMME

L'Homme a sa part de responsabilité dans la formation des inondations. Chaque intervention sur les moyens de rétention naturels des eaux - végétation, sols, relief et réseau de rivières - influe sur le phénomène. Les surfaces imperméabilisées par les lotissements, l'industrie et le trafic, la transformation de prairies en terres cultivées, le compactage des sols dû à l'agriculture intensive et mécanique, la diminution des surfaces boisées due au défrichement et au dépérissement des forêts réduisent la capacité naturelle de rétention. La construction de digues, de zones bâties et de voies de circulation sur les surfaces inondables réduit les champs naturels d'inondation et par conséquent le potentiel d'emmagasinement des cours d'eau.

Des phénomènes de crue extrême peuvent se produire sur le bassin de la Moselle et générer des débordements importants. Sur de tels événements, les modifications humaines de la capacité naturelle d'emmagasinement ne jouent pas le rôle principal dans la formation de la crue. Mais, même si les modifications humaines ne déclenchent pas en soi les inondations, elles en aggravent potentiellement le risque pour les populations. Ce sont toujours les derniers décimètres qui conduisent aux dommages.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis quelques hivers, les pluies ont tendance à augmenter tandis que les chutes de neige baissent. Cette évolution semble accréditer la thèse d'un réchauffement global de notre planète émise par certains climatologues. Selon eux, le dégagement des gaz à effet de serre risque d'entraîner une aggravation des conditions météorologiques extrêmes. Des études scientifiques devront être poursuivies pour savoir si un changement climatique est en train de s'opérer durablement.



L'aménagement en question

Dans le bassin de la Moselle et de la Sarre, la construction d'infrastructures routières ainsi que l'extension de zones commerciales, industrielles et d'habitation ont contribué à accélérer l'écoulement de l'eau. Cet aménagement a conduit à une augmentation du débit moyen et à une réduction de la durée d'écoulement.

Dommmages à géométrie variable

Pour le milieu naturel et concernant les inondations à proprement parler, il n'est pas question de dommages. Les inondations n'ont des effets destructeurs qu'en liaison avec les usages humains.

Les inondations, particulièrement celles de longue durée, peuvent également mettre en péril les structures sociales existantes (écoles, hôpitaux, crèches, bâtiments publics, infrastructures sportives...).

Les inondations représentent clairement un **danger pour les vies humaines**. Elles peuvent être meurtrières lorsqu'elles s'accompagnent de courants violents ou de montées des eaux rapides. Ces conditions extrêmes sont cependant peu fréquentes sur la Moselle et la Sarre. Quatre éléments déterminent le degré de danger des inondations : l'effet de surprise, le manque de protection des bâtiments, la négligence et l'imprudence. Grâce à l'amélioration des mesures d'alerte et de sauvetage, une meilleure mise en garde et des bâtiments plus sûrs, les pertes humaines imputables aux inondations sont aujourd'hui, dans les pays industrialisés, plutôt faibles comparées à celles des siècles passés.

Sur le **plan économique** en revanche, les dommages sont énormes parce que les usages nobles se sont concentrés au cours des années dans les zones à risque d'inondation. Il faut distinguer ici les dommages directs des coûts indirects qui sont consécutifs à l'événement. Pour les premiers, on compte en général le remplacement ou la restauration des biens endommagés (bâtiments, mobilier, terres et cultures, infrastructure). Il s'agit pour les seconds des pertes d'exploitation, des coûts consécutifs à l'interruption de la production ainsi que des pertes de parts de marché. L'étendue des dommages dépend pour partie de l'impact des inondations. Habituellement, la pénétration des eaux ne détériore pas la structure des bâtiments. Elle contraint cependant à des rénovations intérieures coûteuses et souvent au remplacement complet du mobilier fortement touché. Si les dommages causés aux terres et aux cultures n'ont plus le même poids économique qu'au cours des siècles passés, la perte de moyens de production ainsi que les importantes charges financières qui en résultent sont toujours lourdes à supporter.

Lorsque l'on évoque les **dommages écologiques** dus aux inondations, on pense surtout aux fuites de substances dangereuses causées par la submersion d'entrepôts : engrais, pesticides, mazout et autres produits dangereux pour les eaux, provenant d'entreprises et de magasins, ainsi qu'à la submersion de stations d'épuration.

dommages économiques



dommages écologiques



Photo : A. Prange, GKS



dommages humains

Bons et mauvais réflexes

Des études sur les pertes humaines liées aux inondations survenues en Suisse entre 1970 et 1992 montrent que dans 82 % des cas, les victimes ont été surprises par les eaux alors qu'elles se trouvaient en plein air. Selon ces mêmes études, 50 % des accidents mortels sont dus à un comportement inadapté face au danger.

Bassin de la Moselle et de la Sarre



 Secteurs sur lesquels existe une cartographie des zones inondées pour des crues historiques relevées

 Frontières

Prévenir les inondations ... COMMENT ?

Connaître le risque

CARTOGRAPHIER

La première étape d'une démarche permettant de prévenir les inondations consiste à bien en connaître le risque : Quels sont les lieux que l'eau est susceptible d'envahir ? Et quelles sont les activités humaines vulnérables ?

Chaque État délimite ses zones inondables : la cartographie des zones inondées par des crues historiques permet de garder la mémoire des événements passés. Les études hydrologiques et hydrauliques ou des modélisations numériques permettent d'établir la cartographie de l'aléa qui représente les secteurs pouvant être inondés. Cette cartographie peut couvrir des zones plus grandes que la carte des zones inondées historiques : des crues plus fortes que celles qui sont dans nos mémoires peuvent survenir.

Il y a risque lorsque l'usage qui est fait d'une zone inondable est vulnérable aux inondations. Vis-à-vis des inondations, il n'y a pas de risque à installer une école maternelle en haut d'une colline, ni à faire une prairie en bord de rivière. C'est lorsque l'école maternelle est en bord de rivière -lorsque l'aléa et la vulnérabilité sont en un même lieu- que le risque survient.

Pour affiner la connaissance, les États peuvent établir des cartes de risque, qui croisent l'information d'aléa et de vulnérabilité. Celles-ci permettent de déterminer les zones où le risque est le plus fort et où les efforts de prévention doivent être les plus grands.

S'INFORMER SUR INTERNET

- www.environnement.gouv.fr/lorraine
- www.gefahrenatlas-mosel.de
- www.GISmosel.lu



Nul n'est censé ignorer la loi...

Des bases légales fixent le cadre général en matière de prévention des crues. Mais la prévention des risques d'inondation n'est pas uniquement du ressort des Etats membres des CIPMS que sont l'Allemagne, la France et le Grand Duché du Luxembourg. Chaque riverain, que ce soit un Etat, une commune, une entreprise ou un particulier, a le devoir de s'informer sur les risques encourus et doit, le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires à sa sécurité et à la protection de ses biens.

Chaque propriétaire assume la responsabilité d'un usage approprié au site. Cette prise de conscience doit, par ailleurs, s'exercer avec le souci de ne pas aggraver les risques pour autrui. Des bases légales fixent le cadre général en matière de prévention des crues.

Au regard du risque d'inondation, toute politique d'urbanisme doit impérativement tenir compte des zones inondables. Les cartes d'aléa permettent aux administrations de définir de manière adaptée le cadre réglementaire en matière d'occupation du sol, de formuler des interdictions ou des mesures préventives adaptées à chaque zone. Chaque mesure prise dans le cadre de l'aménagement du territoire et des plans d'urbanisme poursuit un double objectif. Elle doit limiter les dommages potentiels sans réduire pour autant l'espace fluvial nécessaire à l'expansion du cours d'eau.



Les CIPMS misent sur l'information

Les CIPMS jouent un rôle d'information essentiel auprès du grand public, des élus et de tous les acteurs concernés par le phénomène des inondations. Grâce à des campagnes de communication régulières et des outils pertinents (brochures, plaquettes, presse écrite et audiovisuelle, site internet), elles sensibilisent la population aux risques d'inondation et explicitent les mesures préventives, collectives et individuelles qui sont à adopter pour minimiser les dommages.

Il convient par exemple d'éviter les usages intensifs dans les surfaces inondables susceptibles d'être utilisées comme espaces de rétention. Prescrire des types de construction adaptés au risque d'inondation et donner des conseils en la matière contribue aux bons comportements et réduit les dangers.

Ceci se traduira par des décisions concrètes :

- Pas de terrain à bâtir dans les zones inondables naturelles !
- Construction adaptée au risque d'inondation dans les communes soumises au risque d'inondation !

Il est impératif que chacun -responsable politique, institution ou citoyen- ait bien conscience qu'une crue centennale ne se produit pas forcément tous les cent ans. Elle peut survenir la semaine prochaine et se répéter l'année suivante. La crue centennale est une crue qui a statistiquement une (mal)chance sur 100 de se produire chaque année.

Vivre au bord du cours d'eau

Renoncer à développer dans les zones inondables l'urbanisation et les activités humaines vulnérables aux inondations est la seule méthode permettant d'éviter tout dommage. Néanmoins, elle n'est pas applicable partout : comment abandonner des villes où l'homme est installé depuis des siècles ! Il faut alors trouver les moyens de faire coexister au mieux risque d'inondation et développement économique.

Les mesures techniques sont surtout efficaces pour juguler les événements fréquents de petite et moyenne ampleur. Le risque résiduel d'une forte inondation aux conséquences plus importantes demeure inévitable. Il est donc nécessaire d'adapter ses comportements à l'existence du risque : si l'on est musicien et que l'on habite en zone inondable, mieux vaut installer son piano à queue dans les étages qu'au rez-de-chaussée. Mais, adopter les bons comportements et réflexes face aux inondations suppose une bonne connaissance de leurs risques potentiels, en terme d'intensité et de probabilité. C'est pour cela que les CIPMS contribuent à mieux faire connaître les risques aux riverains concernés. Ainsi, il est possible d'éviter les décisions hasardeuses. C'est de cette façon que chacun prendra conscience de ses responsabilités.



La réussite du Plan d'action des CIPMS est avant tout une affaire de sensibilisation à l'aléa: lorsque les riverains de la Moselle, de la Sarre et de leurs affluents adopteront en toutes circonstances le comportement adapté, la qualité de la prévention aura fait un grand pas. Au travers d'une plaquette d'informations, les CIPMS ont sensibilisé le grand public à l'aléa d'inondation et aux mesures préventives, collectives et individuelles. Elles ont également déployé une campagne de communication dans les trois pays riverains, qui vient compléter les nombreuses actions engagées à l'échelon national.



S'informer sur Internet

L'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet à chacun, en surfant sur Internet, d'accéder à une série d'informations sur les événements de crue.

S'informer sur Internet INTERNET

- www.environnement.gouv.fr/lorraine/
- www.hochwasser-rlp.de
- www.umweltserver.saarland.de/wasser/hwasser.html
- www.etat.lu/MI/Gesteau/GestionEau.htm
- www.etat.lu/MI/MAT/index.htm



Tous acteurs de la prévention

Dans les trois pays membres des CIPMS, chacun doit apporter sa contribution à la prévention des risques: Etat, communes, particuliers, entreprises...



En France, l'État a la charge d'établir la connaissance du risque d'inondation, en établissant la cartographie de l'aléa. Il décline cette connaissance en règles d'urbanisme par l'établissement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : ces documents, annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), délimitent les secteurs où toute construction est interdite et ceux où certaines contraintes doivent être respectées. Le maire délivre les permis de construire dans sa commune. Il doit veiller à ne pas autoriser le développement d'équipements et d'activités vulnérables dans les zones inondables. En outre, il a la charge de porter à la connaissance de ses administrés les risques auxquels est soumise sa commune.

LA PRÉVENTION INDIVIDUELLE CHEZ SOI

Plusieurs solutions sont envisageables pour sécuriser l'installation d'un réservoir de fuel : ancrage dans le sol ou dans les parois latérales à l'aide de bandes d'acier, étalement appliqué contre le plafond à l'aide de jambes de force. Un calcul statique doit confirmer que le sol, les murs latéraux ou le plafond du lieu de stockage sont capables de résister aux forces engendrées par la poussée. Lorsqu'un système multicouches assure l'étanchéité de la pièce où se trouve le réservoir, il faut éviter, si possible, d'ancrer l'installation, sinon veiller à une parfaite étanchéité au niveau de son ancrage. Dans le cas où le réservoir est ancré dans les parois latérales ou étayé contre le plafond, il est nécessaire de se prémunir contre une éventuelle rotation. Tout réservoir doit être conçu pour pouvoir supporter la pression extérieure exercée par l'eau en cas d'immersion.

L'Etat allemand délimite les zones inondables au sein desquelles certains usages sont interdits ou limités. Les plans d'occupation des sols et les plans d'urbanisme des communes doivent s'y orienter.

Les Länder Rhénanie-Palatinat et Sarre assurent l'annonce des crues sur la Moselle, la Sarre et les principaux affluents.

Des unités de lutte contre les inondations sont organisées par les communes, et ces dernières sont tenues, de par la loi, de s'entraider.



Au Grand-Duché de Luxembourg, après les crues de 1993 et 1995, l'Etat a défini des zones à risque d'inondation dans lesquelles toute construction et toute activité sont réglementées. Dans ce cadre, le Gouvernement a créé un groupe interministériel et interdisciplinaire qui regroupe les divers ministères et administrations qui ont des compétences dans le domaine de la gestion et de la protection des eaux. Le groupe est chargé d'instruire et d'aviser toutes les demandes d'autorisation qui lui sont transmises dans le cadre des mesures anti-crues, notamment celles qui nécessitent la coordination des points de vue des différents départements ministériels concernés. Il est en outre chargé d'élaborer des directives portant sur l'instruction des dossiers de demandes ainsi que des conditions-type à imposer dans le cadre des actes d'autorisation concernant les activités et installations dans les zones inondables.



TOUS ENSEMBLE

Les entreprises industrielles et commerciales ont également un rôle important à jouer dans la gestion des risques d'inondations. Elles doivent réfléchir à la manière de limiter les dommages grâce à des constructions adaptées. Elles doivent prendre les dispositions appropriées en situation de crue (plans d'urgence par exemple) afin d'éviter également une pollution des eaux.

Agriculteurs et exploitants de forêts disposent eux aussi de leviers d'action. Ils peuvent augmenter la rétention des eaux sur les surfaces en adaptant leur mode de gestion des sols (développement naturel des forêts, mesures de reboisement, ameublissement du sol, ...).

En outre, les particuliers doivent prendre conscience du fait que la prévention individuelle constitue un devoir. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à maintenir au plus bas la vulnérabilité par le biais de mesures préventives. Les mesures de prévention en matière de construction relèvent avant tout des personnes affectées par les inondations. Les riverains, entreprises ou particuliers, s'informent sur les risques et adaptent leurs comportements, leur habitat ou leurs locaux au risque : en préférant un carrelage à une moquette, en faisant passer l'installation électrique par le plafond et non par le plancher...



Les dommages dus aux inondations peuvent d'emblée être évités au cours des études de planification. Dans ce contexte, ce sont les architectes, les ingénieurs, les communes et les prestataires de services qui sont à leur tour sollicités.

En dépit de toute prévention, le risque de crues extrêmes persiste. Cependant, l'obligation des autorités publiques vis-à-vis de la collectivité ne signifie nullement en retour l'existence d'un droit à une sécurité absolue.



Protéger contre les inondations... COMMENT ?

Aménager l'espace

MESURES APPROPRIÉES

La prise de conscience du risque est indispensable à toute action. Une fois cette condition remplie, il est tout à fait envisageable de limiter les dégâts causés par les inondations, même si le risque d'une crue extrême demeure inévitable.

Il n'y a pas de solution miracle pour atteindre une protection optimale contre les inondations. Seul un ensemble de mesures permet en fin de compte de réduire au mieux le potentiel de dommages. Plusieurs types de mesures peuvent être appropriés pour prévenir les inondations. Les premières mesures, et souvent les plus efficaces, consistent à retenir l'eau au plus près de la source, c'est à dire là où la pluie est tombée, en promouvant l'infiltration des eaux ainsi qu'en adaptant l'exploitation des terres et des forêts aux conditions en place. Des champs enherbés en hiver ne laisseront pas l'eau courir aussi vite qu'une terre nue.

De même, les zones inondables doivent être préservées, voire reconquises. On peut même envisager d'accroître leur efficacité moyennant des aménagements légers qui conduisent à stocker un volume d'eau supérieur. C'est le principe des zones de ralentissement dynamique. Les mesures techniques de protection localisée (digues, murs, bassins de rétention, recalibrages de rivière) et les grandes infrastructures (barrages) sont souvent onéreuses en terme d'investissement et de maintenance. Non seulement leur efficacité reste limitée, mais elles peuvent également générer des impacts négatifs. En effet, en accélérant l'écoulement des eaux, les digues et les recalibrages aggravent les inondations à l'aval.



Les limites de la protection

Il est important d'être conscient des limites de la protection contre les inondations. Il y aura un jour une crue plus haute que celle pour laquelle le mur ou la digue a été construit, et les conséquences du débordement seront plus graves que ne l'aurait été une montée progressive des eaux, en l'absence de muret.

Les dispositifs de protection permettent de limiter les dégâts d'une crue ou de diminuer la fréquence des débordements dommageables. Mais l'unique moyen de se prémunir contre tout risque est de s'installer en dehors de toute zone inondable.



Tous acteurs de la protection

A l'instar de la prévention, il appartient aux trois pays membres des CIPMS de prendre les mesures de protection adaptées contre les dégâts causés par les inondations.

En France, la responsabilité première de se protéger contre les crues revient à chaque riverain : les collectivités n'ont pas d'obligation légale de construire des dispositifs de protection. Si de tels équipements sont envisagés, ils devront par ailleurs ne pas aggraver les risques pour autrui.

En pratique, ce sont les collectivités locales, communes ou groupements de communes, qui entreprennent des mesures de protection pour limiter les dégâts causés par les inondations chez leurs administrés. Elles bénéficient généralement pour cela d'une aide financière de l'État.



ALLEMAGNE En Allemagne, les autorités publiques sont responsables des dispositifs de protection des agglomérations existantes. La gamme des produits destinés à protéger des biens isolés et proposés par des entreprises spécialisées est très large, par exemple en ce qui concerne les dispositifs de protection en kit.

LUXEMBOURG Au Luxembourg, l'Etat procède, en collaboration avec les administrations communales, à l'élaboration de projets relatifs à des travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration, d'aménagement et de protection contre les inondations sur les cours d'eau. En ce qui concerne les mesures individuelles relatives à la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations, les responsabilités incombent aux habitants concernés.



Prévoir les inondations ... COMMENT ?

Alerter à l'heure H

LES ACTEURS

Si les actions de prévention et de protection sont essentielles, elles n'empêcheront pas pour autant une crue de survenir. Alerter suffisamment tôt les populations de l'arrivée d'une crue est un facteur déterminant pour réduire les conséquences des inondations et limiter les dommages corporels.

En France, c'est le maire qui informe la population de la montée des eaux. Pour effectuer sa mission, il dispose des données fournies par les Services d'Annonce des crues de l'État, qui collectent des données de hauteur d'eau auprès de nombreuses stations de mesure sur les cours d'eau les plus importants, puis formulent des prévisions à partir de l'analyse de la situation hydrologique.

En Allemagne, les Länder fédéraux ont compétence sur le service d'annonce et de prévision des crues. Sur la Moselle et la Sarre, ils ont mis en place plusieurs dispositifs et institutions, en collaboration avec la Wasser- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes. Par le biais de la radio, du vidéotexte et d'internet, la population est informée 24 heures sur 24 de la situation de crue.



Au Luxembourg, le Service de la Navigation surveille la prévision des crues pour la Moselle. L'annonce de crues pour le bassin versant de la Sûre est gérée par la Protection Civile. Les informations pour la population sont mises à disposition via les médias traditionnels (radio, télévision), le nouveau média (Internet) et des répondeurs téléphoniques.

Dans les pays membres des CIPMS, il existe aujourd'hui 5 centres d'annonce des crues. Ces différents centres coopèrent au niveau trans-frontalier notamment en échangeant des données au moment de la crue.

Grâce à l'information précoce, la population et les services d'intervention gagnent un temps précieux. Au cours des dernières années, les centres d'annonce ont ainsi sensiblement contribué à réduire les dommages causés par les inondations.



S'informer sur Internet **PAR INTERNET**

- www.environnement.gouv.fr/lorraine
- www.hochwasser-rlp.de
- www.protection-civile.lu

Un schéma d'alerte bien rodé

SECOURS Les prévisions et l'alerte permettent de signaler aux riverains l'imminence du danger mais également de fournir aux services de secours les informations nécessaires pour mettre en œuvre au mieux les mesures d'urgence. En situation d'urgence, chacun peut s'appuyer sur des dispositifs de secours rompus aux inondations. Ces derniers se décomposent de la façon suivante : information et avertissement, sécurité et maintien de l'ordre, service d'intervention, évacuation et sauvetage, protection et assistance, santé et protection sanitaire, infrastructures techniques. L'usage des hélicoptères, des bateaux, des liaisons par radio, rend l'aide beaucoup plus efficace que par le passé.



Algérie pour un avenir durable ... COMMENT ?

Privilégier les échanges de données



Les centres d'annonce des crues coopèreront davantage afin d'assurer la cohérence des informations diffusées. Grâce à de nouveaux modèles de calcul et un échange des données en ligne, les experts souhaitent augmenter à moyen terme les délais de prévision pour la Moselle aval avec une durée d'anticipation jusqu'à 24h.

Une attention toute particulière sera apportée au contenu des bulletins de crue des centres d'annonce, destinés notamment aux médias. Claires et sans ambiguïté, les informations apporteront une description générale de la situation ainsi que des prévisions à court et moyen termes. Les modèles numériques utilisés par les météorologistes permettront d'améliorer ces prévisions.

Les CIPMS : moteurs de la coopération internationale

ACTION COORDONNEE
La France, l'Allemagne et le Luxembourg s'unissent au sein des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) depuis le début des années 60 dans le domaine de la protection des cours d'eau.

En 1995, cette coopération a évolué vers une lutte commune contre les inondations. Les CIPMS ont présenté au public leur Plan d'action contre les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre en octobre 1998. La France, l'Allemagne et le Luxembourg ont défini en commun les principes et objectifs du Plan d'action à atteindre d'ici 2020. Il traduit la volonté de ces trois Etats de maîtriser ensemble la problématique des inondations. Il propose une série de mesures destinées à réduire les risques et les dommages causés par les inondations, à améliorer l'annonce et la prévision des crues mais aussi à augmenter la rétention des eaux, en particulier sur les affluents de la Moselle et de la Sarre.

Les CIPMS ont pour mission de coordonner et de documenter la mise en œuvre du Plan d'action sur la Moselle, la Sarre et dans l'ensemble du bassin. De leur côté, les Etats membres financent les mesures et veillent à leur mise en œuvre.



Informer et informer encore...

PRISE DE CONSCIENCE
La prévention durable, conduite de façon conjointe et solidaire, est l'objectif prioritaire du Plan d'action. La première phase (1998-2000) a été franchie avec succès. Elle a jeté les bases d'une prévention harmonisée entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg. Il est indispensable de poursuivre ces efforts au cours des deux phases suivantes, en particulier en ancrant la prévention dans le comportement et en suscitant une prise de conscience plus large chez tous les acteurs concernés par les inondations.



Jusqu'à l'aboutissement de la troisième et dernière phase de leur Plan d'action (2020), les CIPMS continueront d'assurer leur mission d'information auprès du grand public. Les commissions ont défini une stratégie de communication: celle-ci prévoit d'établir un réseau d'information, de créer des outils de communication et d'atteindre ainsi les décideurs, les responsables politiques, les médias, les riverains..., afin d'apporter des réponses et des solutions ciblées.

Les impulsions que les CIPMS donnent ainsi au développement de la prise de conscience du risque marquent une étape vers une gestion durable de la Moselle et de la Sarre. Ceci s'inscrit pleinement dans une approche de bassin globale comme cela est exigé dans la directive-cadre sur l'eau (DCE) qui a été adoptée au niveau européen en l'an 2000.



Uchevé d'imprimer

Rédaction:

Groupe de travail IH "Inondations" des CIPMS

Conception:

agence n3, tél: 03 87 75 76 77, France

Impression:

Imprimerie Centrale, Luxembourg

Cette publication a été réalisée en deux langues par:

Secrétariat des CIPMS
Güterstraße 29a
D-54295 TREVES
Tél.: +49(0)651-73147
Fax: +49(0)651-76606
E-mail: mail@iksms-cipms.org
<http://www.iksms-cipms.org>

Tirage: 2 x 7500
Trèves, avril 2003



I n t e r l o c u t e u r s
N A T I O N A U X

**Ministerium für Umwelt und
Forsten Rheinland-Pfalz**
Kaiser Friedrich-Straße 1
D-55116 Mainz
Tel.: +49 (0)6131-16-0
Fax: +49 (0)6131-16 46 46
e-mail: Poststelle@muf.rlp.de
web : www.muf.rlp.de

**Hochwassermeldezentrale Saarland
beim Landesamt für Umweltschutz**

Don-Bosco-Straße 1
D-66119 Saarbrücken
Tel.: +49 (0)681-8500-142
Fax: +49 (0)681-8500-384
e-mail: lfu@lfu.saarland.de
web:www.umweltserver.saarland.de/wasser/hwasser.html

**Le Préfet, Coordonnateur
de bassin Rhin-Meuse**
9, place de la République
F-57034 Metz Cedex
Tél : +33 (0)3.87.34.87.34
Fax : +33 (0)3.87.32.57.39
e-mail : prefet@moselle.pref.gouv.fr
web : www.moselle.pref.gouv.fr

Service de la navigation de Strasbourg

Hôtel d'Andlau-Klinglin
25, rue de la Nuée Bleue
BP 367 R/10
F-67010 Strasbourg Cedex
Tél : +33 (0)3.88.21.74.74
Fax : +33 (0)3.88.75.65.06
e-mail : sg.sn-strasbourg@equipement.gouv.fr

**Direction Régionale
de l'Environnement de Lorraine**

19, avenue Foch
BP 60223
F-57005 Metz Cedex 1
Tél : +33 (0)3.87.39.99.99
Fax : +33 (0)3.87.39.99.50
e-mail : diren@lorraine.environnement.gouv.fr
web : www.environnement.gouv.fr/lorraine

Service de la Navigation
36, rue de Machtum
L-6753 Grevenmacher
Tél : +352 750048-0
Fax : +352 7588 22
e-mail : service.navigationsn.etat.lu

Service National de la Protection Civile

1, rue Robert Stümper
L-2557 Luxembourg
Tél : +352 497711
Fax : +352 493888
e-mail : urgences.112@protex.etat.lu

Services de la Gestion de l'Eau

51, rue de Merl
L-2146 Luxembourg
Tél : +352 260286-1
Fax : +352 260286-60
e-mail : eau@eau.etat.lu
web : www.etat.lu/MI

CIPMS

**Commissions Internationales pour la
Protection de la Moselle et de la Sarre**

Secrétariat des CIPMS - Güterstraße 29a - D-54295 TREVES

Tél : +49(0)651-73147 · Fax : +49(0)651-76606

e-mail : mail@iksms-cipms.org

web : www.iksms-cipms.org